



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 17 février 2024 à 10h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024**

### **PRESENTS :**

|                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| Alain BATTAGLINI | 1 <sup>er</sup> adjoint  |
| Sébastien BOVERO | Conseiller municipal     |
| André GUIGUES    | 2 <sup>ème</sup> adjoint |
| Denise GUIGUES   | Maire                    |
| Alina ORANGE     | Conseillère municipale   |
| Julien PAULET    | Conseiller municipal     |
| Gilles PERRIER   | Conseiller municipal     |

### **ABSENT AVEC PROCURATION :**

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Chantal ROGER-ROBERT | Conseillère municipale |
|----------------------|------------------------|

### **ABSENT :**

|                 |                          |
|-----------------|--------------------------|
| Michel BLAIN    | 3 <sup>ème</sup> adjoint |
| Damien FIROUD   | Conseiller municipal     |
| Philippe MURTAS | Conseiller municipal     |

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

### **N° 07/2024 – DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-1 ;

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cet article permet dont aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

| CHAPITRE                           | ARTICLES  | Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 | Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (25%) |
|------------------------------------|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2111 - Terrains nus                                       | 40 000,00 €                                 | 10 000,00 €                                     |
|                                    | 2156 - Matériel et outillage d'incendie et défense civile | 139 466,44 €                                | 34 866,61 €                                     |
|                                    | 2181 - Installations générales et aménagement divers      | 39 929,80 €                                 | 9 982,45 €                                      |
|                                    | 2184 - Mobilier   | 2 035,00 €                                  | 508,75 €  |
|                                    | 2188 - Autres immobilisations corporelles                 | 16 479,14 €                                 | 4 119,79 €                                      |
| <b>TOTAL</b>                       |   | <b>237 910,38 €</b>                         | <b>59 477,60 €</b>                              |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

